



Objet :

**GARDIENNAGE DU GYMNASE :
OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Denis CHILDS, M. Olivier TOUPIOL, M. Thierry LATOURETTE, Mme Stéphanie POIRET, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND

Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,

Mme Céline CHAPPAT, représentée par, Mme Laurence NAEGERT

Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,

M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,

Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PEJU,

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le gardiennage du gymnase est effectué par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion,

Considérant que cette mission présentant un caractère permanent, il paraît plus opportun d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur un temps non complet à hauteur de 7h par semaine sur un temps annualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de création d'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique ;
- **PRECISE** que l'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi, ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,
Thomas Iraçabal

